

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.073

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de la Mauguette/Rue de Cantaranne Carrefour

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui souhaite réaliser par l'entreprise NGE, GUNTILLO, 3D, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de réaménagement du carrefour formé par la rue de la Mauguette et la rue de Cantaranne à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 04 mars au 19 avril 2024, l'entreprise NGE, GUNTILLO, 3D, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux réaménagement du carrefour formé par la rue de la Mauguette et la rue de Cantaranne (voies métropolitaines).

ARTICLE 2

Durant la durée du chantier :

- La route de Pessac sera barrée à la circulation au droit des n°142-144 route de Pessac. Une déviation sera mise en place par la rue de Mata, la route de Canéjan et la rue de la Mauguette dans les deux sens de circulation,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit sur 10 mètres de part et d'autre du chantier, des deux côtés de la voie,
- La base vie de chantier sera installée face au n°142-144 route de Pessac,
- Les feux tricolores seront déplacés ou masqués suivant l'avancée du chantier,
- La piste cyclable sera neutralisée,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

Durant la phase 1 : route de Pessac et emprise rue de la Mauguette

- Rue de la Mauguette, les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation sera régulée par feux tricolores.

Durant la phase 2 : rue de la Mauguette et emprise route de Pessac

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation sera régulée par feux tricolores.

Durant la phase 3 : rue de Cantaranne avec emprise route de Pessac

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation sera régulée par feux tricolores.

Durant la phase 4 : Carrefour

- Les travaux de réalisation de la couche de roulement s'effectueront de nuit,
- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Guintoli, 3D, NGE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 février 2024

P/Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA